

REPUBLIQUE FRANÇAISE

2012/....

MAIRIE DE METZ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

PROJET DE DELIBERATION

Séance du 29 novembre 2012

DCM N° 12-11-21

Objet : Communications et décisions prises par M. le Maire, Mesdames et Messieurs les Adjoints en vertu des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et en exécution de la Délibération du Conseil Municipal en date du 30 Avril 2009, ainsi que des décisions rendues par les diverses juridictions administratives.

Rapporteur : M. le Maire

1er cas

Décisions prises par M. le Maire

1°

Recours contentieux

DATE DU RECOURS	OBJET	N° ACTES	ELU / JURIDICTION CONCERNEE
2 octobre 2012	Requête en référé aux fins d'obtenir l'expulsion des gens du voyage occupant sans droit ni titre le Parc de la Roseraie.	5.8	Tribunal Administratif de Strasbourg
26 octobre 2012	Assignation suite à des dommages consécutifs à la découverte d'une ancienne conduite lors des travaux préalables à Mettis réalisés avenue de l'Amphithéâtre pour un montant de 442 456,39 Euros.	5.8	Tribunal de Grande Instance de Metz

2°

Décisions rendues

DATE DECISION	NATURE DE LA DECISION	OBJET	N°ACTES	ELU /JURIDICATION CONCERNÉE	OBSERVATIONS / DECISIONS
19 septembre 2012	Arrêt	Appel du jugement du Tribunal de Grande Instance de Metz du 24 décembre 2009 rejetant la contestation d'un commandement de payer et condamnation à payer 2 500 Euros au titre de l'article 700 du Code de Procédure Civile.	5.8	Cour d'Appel de Metz	Rejet de la demande, confirmation du jugement du 24 décembre 2009 et condamnation à payer 1 500 Euros pour frais irrépétibles à la Ville de Metz et à la Trésorerie de Metz Municipale.
24 octobre 2012	Ordonnance	Requête en référé aux fins d'obtenir l'expulsion des gens du voyage occupant sans droit ni titre le Parc de la Roseraie.	5.8	Tribunal Administratif de Strasbourg	Ordonnance de désistement.

3°

Date de la décision : 18 octobre 2012

N° acte :

A R R E T E N°46

OBJET : Retrait anticipé de placement de fonds budgétaire. Trésor Public.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1618-1, L.1618-2, L.2122-22 et R1618-1,

VU la délégation du Conseil Municipal accordée au Maire par délibération en date du 30 Avril 2009,

VU l'arrêté de placement n° 42 du 4 Juillet 2012,

VU le compte à terme ouvert auprès du Trésor Public,

ARTICLE 1 : Le Maire décide de débloquer par anticipation, des fonds provenant du produit de l'aliénation d'éléments du patrimoine pour un montant de quatre millions d'euros (4 000 000 €).

ARTICLE 2 : Le Maire décide à ce titre le retrait anticipé sur compte à terme de 12 (douze) mois ouvert auprès de l'Etat (Trésor Public) le 2 Juillet 2012.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de Moselle et à Monsieur le Trésorier Principal de Metz-Municipale.

2^{ème} cas

Décisions prises par M. PAYRAUDEAU, Adjoint Chargé de quartiers

Date de la décision :

N° acte : 7.1

Monsieur Olivier PAYRAUDEAU, Adjoint au Maire de la Ville de Metz,
VU les articles L 2122-18, 2122-20 et L 2122-30 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal de Metz en date du 30 avril 2009 et l'arrêté de délégations du 5 mai 2011.

DECIDE :

- 1) **D'ACCEPTER** les remboursements des frais en règlement des préjudices suivants :
 - 17 581,20 € en indemnisation par notre Compagnie d'Assurance pour la destruction d'un véhicule de la Ville de Metz incendié le 28 novembre 2010 ;
 - 1 778,45 € pour la remise en état des 1^{er} et 2^e étages inondés du Pôle Les Lauriers sis 13 rue d'Anjou en raison de fuites importantes des canalisations d'eaux usées le 10 août 2011 ;
 - 158,42 € pour la réparation d'une borne automatique située rue Serpenoise détériorée par un véhicule le 12 février 2012 ;
 - 1 151,18 € pour le remplacement d'une borne amovible située avenue Robert Schuman détériorée par un véhicule le 22 décembre 2011 ;
 - 105,42 € pour la réparation d'une borne automatique située rue des Huiliers détériorée par un véhicule le 10 février 2011 ;
 - 174,82 € pour la remise en état d'une borne automatique située rue Serpenoise détériorée par un véhicule le 13 mars 2012 ;
 - 107,94 € pour la réparation d'une borne automatique située rue Fabert détériorée par un véhicule le 23 septembre 2011 ;
 - 137,94 € pour la remise en état d'une borne automatique située rue Serpenoise détériorée par un véhicule le 31 janvier 2012 ;
 - 3 009,00 € pour le remplacement d'une borne mobile située rue Serpenoise détériorée par un véhicule le 29 juin 2011 ;
 - 186,30 € pour la réparation d'une borne mobile située rue de la Citadelle par un véhicule le 15 juin 2011 ;
 - 542,33 € pour la remise en état d'une borne automatique située en Fournirue détériorée par un véhicule le 30 septembre 2011 ;
 - 60,34 € pour la réparation d'une borne automatique située rue des Clercs détériorée par un véhicule le 27 août 2011 ;
 - 1 507,50 € pour le remplacement d'une borne amovible située rue des Clercs détériorée par un véhicule le 10 septembre 2011 ;
 - 698,51 € pour le remplacement d'un mât d'entrée de zone situé place Saint-Simplice endommagé suite à un accident de la circulation le 05 janvier 2011 ;
 - 1 023,44 € pour le remplacement d'un support alu, d'un panneau piéton à figurines et d'un répétiteur cycle au carrefour à feux tricolores Trèves Fournier (Chaponrue) détérioré par un véhicule le 07 juillet 2011 ;
 - 397,43 € pour le règlement du dommage subi suite à la dégradation des bordures et enrobés situés Quai du Rimport par une entreprise le 18 mars 2011 ;

- 677,00 € pour le versement de la franchise relative à la remise en état des bordures et enrobés situés Quai du Rimport dégradés par une entreprise le 18 mars 2011.

2) DE VERSER les sommes suivantes :

- 103,95 € pour les dégâts occasionnés le 22 décembre 2010 au véhicule de Monsieur BARDOT par un nid-de-poule situé à l'intersection de la rue de Tivoli et du Chemin de Relaumont ;
- 73,18 € pour les dommages causés le 29 mars 2011 au véhicule de Madame MULLER en stationnement route de Borny par une débroussailleuse de la Ville de Metz ;
- 497,33 € pour les dégâts occasionnés le 13 avril 2011 par une débroussailleuse de la Ville de Metz au véhicule de Monsieur SENOUICI rue des Alliés ;
- 1 338,04 € pour les dommages causés le 18 janvier 2011 au véhicule de Monsieur HADJAS par un nid-de-poule situé à la jonction du rond-point du boulevard de la Solidarité et de la rue Pierre Simon de Laplace ;
- 687,75 € pour les dégâts occasionnés le 24 mars 2011 au portail en bois de la clôture de Madame BECKER situé 1 boulevard Maginot par le désherbage thermique effectué par un agent du Service des Espaces Verts de la Ville de Metz ;
- 252,00 € pour les dommages causés le 14 août 2010 à la clôture du jardin de Monsieur BRINGEL situé 54 rue des Frières par la chute d'une branche d'un arbre planté sur la parcelle n° 96 de la Ville de Metz ;
- 89,47 € pour les dégâts occasionnés le 14 avril 2010 au véhicule de Monsieur BOUDI lors de l'aménagement du nouveau terre-plein boulevard de Trèves ;
- 106,25 € pour les dommages causés le 04 mai 2011 au véhicule de Madame RUDD stationné rue de la Caserne par une débroussailleuse de la Ville de Metz ;
- 134,00 € pour les dégâts occasionnés le 08 décembre 2010 au véhicule de Madame LOISY par un nid-de-poule situé rue des Drapiers ;
- 92,04 € pour les dommages causés le 15 avril 2011 au véhicule de Monsieur CZYCHY rue Haute Seille par une débroussailleuse de la Ville de Metz ;
- 660,30 € pour les dégâts occasionnés le 16 février 2009 au véhicule de Monsieur KUGLER par plusieurs nids-de-poule situés rue des Drapiers ;
- 52,87 € pour les dommages causés le 06 juillet 2011 au véhicule de Monsieur FOSSEW à l'arrêt 4 rue Paul Chevreux par une débroussailleuse de la Ville de Metz ;
- 599,41 € pour les dégâts occasionnés le 17 juin 2011 par une débroussailleuse de la Ville de Metz à un bus des TCRM ;
- 77,97 € en dédommagement, suite à la chute de Madame HUSSENET occasionnée le 13 janvier 2011 par un affaissement du trottoir au niveau du n° 18 rue du Maître Echevin ;
- 63,72 € pour les dommages causés le 28 juillet 2011 au véhicule de Monsieur BARTHELEMY en stationnement sur le parking de la Salle St Denis de la Réunion par une débroussailleuse de la Ville de Metz ;
- 316,92 € pour les dégâts occasionnés le 26 mai 2011 par une débroussailleuse de la Ville de Metz au véhicule de Mademoiselle COMBRALIER en stationnement rue Notre Dame de Lourdes.

Séance ouverte à 18h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS, Maire de Metz,

Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.

Membres assistant à la séance : Absents : Dont excusés :

Référence nomenclature «ACTES» : 5.2